

LES MODALITÉS DE SAISINE DU JUGE DES TUTELLES : REQUETE CLASSIQUE OU NUMERIQUE

Si vous exercez une mesure de protection au profit d'un proche (une sauvegarde de justice, une curatelle, une tutelle ou une habilitation familiale), vous disposez de **deux possibilités** pour **saisir** le juge du contentieux de la protection, exerçant en qualité de **juge des tutelles** :

- présentation de la requête par **courrier**, adressée au service de la protection des majeurs compétent (vous pouvez vous référer au dernier courrier reçu, il s'agira soit du pôle civil de proximité du Tribunal judiciaire, ou Tribunal de proximité),
- présentation **d'une requête numérique** saisie sur le site : www.justice.fr.

Voici quelques éléments à connaître concernant ces deux procédures de saisine :

- Quelque soit le mode de saisine du juge :
 - o Des **pièces justificatives** sont à présenter (exemples à titre indicatif : contrat de bail pour une résiliation, relevé de comptes pour un prélèvement de fonds épargnés, etc...)
 - o Le **délai** légal de réponse du juge est de **trois mois**.
- La mesure de protection doit déjà être ouverte pour effectuer une requête en ligne,
 - o Une **dématérialisation** complète du traitement de votre demande est **possible**, autrement dit une procédure entièrement en ligne. Si vous faites ce choix, vous devrez suivre l'état d'avancement du dossier sur le site www.justice.fr.

Seule la réponse à votre demande sera envoyée par courrier, en principe recommandé.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de notre service d'aide aux tuteurs familiaux :

Service d'Aide aux Tuteurs Familiaux de l'UDAF de Paris :

Numéro d'appel unique les lundis et mercredis matins : 01 44 53 49 24.

Courriel: tuteursfamiliaux@udaf75.fr.